



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

ARRÊTÉ N° 2022- 652

Fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique du projet de création d'une bretelle complémentaire sur l'autoroute A71, au niveau de l'échangeur n°7 de Bourges, sur les territoires des communes de Bourges et Le Subdray.

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu le courrier en date du 6 août 2021 de la direction des infrastructures de transport demandant à COFIROUTE de réaliser un dossier de demande de principe incluant la réalisation d'une concertation publique ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Considérant que sont notamment associés à la concertation les collectivités locales, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant que les modalités de la concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher :

ARRETE :

Article 1 : engagement de la concertation publique

Une concertation publique est engagée dans le cadre du projet de création d'une bretelle complémentaire sur l'autoroute A71, au niveau de l'échangeur n°7 de Bourges. Sont concernées les communes de Bourges, Le Subdray, la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Communauté de communes FerCher – Pays Florentais.

Cette concertation aura lieu du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022. L'information et la participation du public se feront selon les modalités listées ci-dessous (article 4).

Article 2 : objectifs poursuivis

Dans le cadre d'une réflexion sur l'amélioration de la desserte de l'agglomération de Bourges, COFIROUTE a été chargée par la direction des infrastructures de transport de conduire des études d'opportunité pour la réalisation d'un aménagement complémentaire en appui des infrastructures existantes.

Le scénario retenu à ce jour est celui d'une bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 de Bourges, sur les communes de Bourges et Le Subdray, au niveau de la ZAC des Varennes.

Après avoir mené les échanges préalables avec les collectivités locales, la préfecture du Cher a validé la proposition de scénario de bretelle complémentaire dans le sens Vierzon - Clermont Ferrand. Ce futur aménagement a vocation à améliorer l'accessibilité de Bourges tout en sécurisant les itinéraires actuellement sur-sollicités.

Le scénario retenu résulte d'un travail commun avec les collectivités locales, concrétisé par un co-financement entre COFIROUTE, le Conseil Départemental du Cher, la communauté d'agglomération Bourges Plus, et la Communauté de communes FerCher - Pays Florentais.

La bretelle complémentaire de Bourges sur l'A71 permettra :

- de fluidifier la circulation, de désengorger le giratoire en sortie d'autoroute, et de renforcer la sécurité, notamment dans le cadre des mobilités pendulaires quotidiennes liées au travail ;
- de renforcer la desserte du territoire, afin de contribuer à l'ambition de développement du territoire ;
- de participer à l'attractivité de la zone économique située à proximité immédiate.

Article 3 : objectifs de la concertation publique

La concertation publique, menée sous l'égide du Préfet du Cher, au titre de l'article L.. 103-2 du code de l'urbanisme, est une étape clé dans l'élaboration du projet dont l'objectif est de construire, ensemble, un projet partagé par le plus grand nombre, au bénéfice du territoire.

Durant les cinq semaines de concertation, toutes les personnes concernées par le projet, c'est-à-dire les riverains, les élus, les utilisateurs de l'autoroute A71, les acteurs économiques, les associations, etc. sont invitées à s'informer et à s'exprimer. Chacun peut ainsi formuler ses remarques et donner son avis sur le projet.

Article 4 : modalités de la concertation publique

Les modalités de la concertation, définies en collaboration avec les collectivités concernées, sont les suivantes :

- **Une exposition permanente**, visible aux heures d'ouverture habituelles, pendant toute la durée de la concertation, dans les lieux d'accueil du public suivants :
 - Mairie de Bourges : 11 Rue Jacques Rimbault, 18020 BOURGES
 - Mairie de Le Subdray : 4 Rue du Bois Rollet, 18590 LE SUBDRAY
 - Conseil Départemental du Cher : Hôtel du Département, Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES
 - Communauté d'Agglomération de Bourges Plus : 23 – 31 Boulevard du Maréchal Foch 18000 BOURGES
 - Communauté de Communes FerCher Pays Florentais : Place de la République 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- Par e-mail à l'adresse du projet : www.A71bretellebourges@vinci-autoroutes.com
- Par e-mail à l'adresse de la préfecture : a71bretellebourges@cher.gouv.fr

De plus, les équipes de COFIROUTE se mettront à disposition du public lors de rencontres individuelles et personnalisées pour échanger et répondre aux questions :

- Sur la commune de Le Subdray, le samedi 2 juillet 2022 matin, de 9h à 12h, en mairie,
- Sur la commune de Bourges, le jeudi 30 juin 2022 matin, de 9h à 12h en mairie,

Les avis recueillis à l'occasion de la concertation permettront à COFIROUTE de dresser un bilan des avis recueillis vis-à-vis de ce projet, de compléter sa réflexion en lien avec les collectivités, pour la phase d'études détaillées qui interviendra à l'issue de la concertation.

Article 5 : bilan de la concertation

À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le Préfet du Cher.

Il rappellera le déroulement de la concertation, synthétisera les échanges avec le public et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préalables à l'enquête publique.

Ce bilan sera rendu public sur le site du projet : www.A71bretellebourges.vinci-autoroutes.com

Article 6 : mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires des communes concernées et aux présidents des intercommunalités concernées.

Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies de ces mêmes communes, aux lieux habituellement prévus à cet usage pendant la durée de la concertation. Chaque maire justifiera l'établissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage.

Un communiqué diffusé à la presse locale et spécialisée rappellera la période et les modalités de la concertation, notamment les moyens mis à disposition du public pour s'informer et s'exprimer sur le projet.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, sur le site Internet du projet, et sur le site de la préfecture du Cher, www.cher.gouv.fr.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur général de COFIROUTE, Messieurs les maires de Bourges et du Subdray, Madame la présidente de la communauté d'agglomération Bourges Plus et monsieur le président de la communauté de communes FerCher Pays Florentais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à Bourges, le 9 juin 2022

Le Préfet

signé

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.